

**Nombre de membres****en exercice:** 11**Séance du 12 août 2014**

L'an deux mille quatorze et le douze août l'assemblée régulièrement convoquée le 12 août 2014, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 9**Sont présents:** Alain DUTRANOIS, Dominique DONY, Noël ROUX, Gérard GARCIA, Didier CRUZOL, Cécile FERRIER - BOURDET, Jonathan MEIKOW, Jacques ROUGER, José TEN DIJK - VAN DIERMEN**Votants:** 10**Représentés:** Benoit BOURDET par Alain DUTRANOIS**Excuses:** Valérie COMBES**Absents:****Secrétaire de séance:** Cécile FERRIER - BOURDET**Objet: Vote de crédits supplémentaires - DE 2014 35**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a besoin de se doter de matériels de voirie, dont une échelle 3 pans, ainsi que d'installer des caches containers à poubelles. Pour ce faire, et ces dépenses pouvant être inscrites dans la section d'investissement du budget communal, il est nécessaire de créer un nouveau poste "matériel communal de voirie" dans cette section d'investissement.

De même, certains travaux de réfections ou réhabilitations de chemins existants sont à prévoir, en particulier concernant une partie de la voie communale n°3 (chemin de Floressas à Bélave) qui est profondément raviné et devient impraticable, et pour lequel suite à l'étude de plusieurs devis, il s'avère nécessaire de créer un nouveau poste "réfections de chemins" dans cette section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer le poste "matériel communal de voirie" dans la section d'investissement du budget communal et d'y inscrire 2 200 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide également de créer le poste "réfection de voiries" et d'y inscrire 2 800 € au vu du devis de la C.C.V.L.V. de Puy-L'Evêque du 24 Juillet 2014, devis pour lequel le conseil municipal donne son accord afin de réaliser des travaux sur la partie de la voie communale n°3 (chemin de Floressas à Bélave) longue de 70 mètres d'une surface de 245 m<sup>2</sup>.

il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
020 - 00	Dépenses imprévues		-5000.00
2151 - 85	Réseaux de voirie		2800.00
2315 - 84	Installat°, matériel et outillage techni		2200.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant dans la limite des sommes indiquées

Monsieur le maire expose au conseil qu'une partie de la voie publique se trouvant traverser la propriété de Mr LAUGIER, a fait l'objet de la délibération n°31 du 16 Mai 2011 d'un accord pour modifier le tracé du chemin communal, puis de la délibération n° 42 du 24 Septembre 2013 suivie par la commune de l'acquisition de terrains privés afin de de modifier le tracer du chemin communal en contournant la propriété de Mr LAUGIER.

La partie de voie publique traversant la propriété de Mr LAUGIER ayant été cadastrée n° A574 au lieu dit Lagard , pour une surface totale de 750 m2 ne représente donc plus aucun intérêt pour la commune de Floressas, et le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de la déclasser et de l'aliéner, afin de le vendre à Mr LAUGIER pour la somme de 1€ et de ne plus en supporter les frais d'entretien.

L'aliénation de cette partie de chemin rural, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune, dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la surface et au déclassement des voies communales (code de la voirie routière articles R 141-4 et suivants).

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique d'une durée de 15 jours préalable à l'aliénation de la partie de chemin rural section A numéro de plan 574 pour une surface totale de 750 M2, en application du décret n° 76-921 précité ;
- d'autoriser M le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- d'autoriser Mr le Maire à procéder à la vente de cette partie de chemin sous la condition que le rapport de l'enquête publique y soit favorable, pour la somme de 1 €, les frais de notaire restant alors à la charge de l'acheteur.

M le Maire informe l'assemblée qu'il est envisagé la construction d'un nouvel équipement destiné à accueillir la fourrière animale, les locaux actuels vétustes et exigus, ne permettant pas d'exercer les missions dans des conditions satisfaisantes. Il s'agit là d'un projet structurant permettant de répondre à l'échelle intercommunale, à l'obligation réglementaire faite aux communes, d'assurer les missions de fourrière animale.

Afin de répondre tout de même à la problématique financière, le Comité syndical du SIPA a délibéré le 4 décembre 2013 et a adopté la modification de ses statuts afin qu'il devienne un syndicat à la carte exerçant les compétences suivantes :

**En régie :**

**Compétence « fourrière »**

- la capture et la mise en fourrière des chiens errants ainsi que des chats ;

## Compétence « gestion de l'équipement »

- la gestion technique et administrative des équipements de la fourrière animale existants et futurs ;
- **par délégation** au Grand Cahors, la compétence relative à la « construction, aménagement et/ou extension de la fourrière animale », pour ses communes non membres de la Communauté d'agglomération (les communes membres de la Communauté lui transférant directement cette compétence avec transfert de charges), versant pour ce faire au syndicat une cotisation annuelle "part construction" (investissement).

En lien avec ses compétences transférées, le SIPA peut assurer des prestations de services pour le compte d'une autre collectivité, d'un E.P.C.I, ou d'un Syndicat Mixte lorsque la prestation est assurée sur le territoire concerné. Les prestations feront l'objet d'une facturation spécifique et les modalités de ces interventions seront définies dans une convention passée entre le SIPA et la collectivité concernée.

Le SIPA assurera ainsi à la carte, les missions classiques de fourrière telles que définies ci-dessus, pour le compte des communes membres (celles du Grand Cahors incluses).

Le Grand Cahors construira au titre de sa prise de compétence, l'équipement destiné à accueillir la fourrière, en bénéficiant de la DETR et d'autres subventions qui pourraient être mobilisées autour de ce projet, permettant ainsi de réduire le coût global de l'opération.

Le nouvel équipement sera mis à disposition du SIPA qui versera au Grand Cahors, une redevance d'occupation incluant le coût d'investissement.

Enfin, conformément à la législation en vigueur, le projet de statuts du syndicat **ci-joint** mentionne notamment :

- Le siège de celui-ci ;
- La durée pour laquelle il est constitué ;
- L'objet statutaire du syndicat.

Après délibérations concordantes des communes membres, les statuts devront être approuvés par arrêté préfectoral.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT qui dispose : « *Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois (...)* » « *Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés* », j'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'adopter les modifications statutaires et donc les nouveaux statuts ci-annexés selon les modalités susvisées ;
- d'adhérer aux compétences suivantes du SIPA :

### Compétence « fourrière »

- la capture et la mise en fourrière des chiens errants ainsi que des chats ;

### Compétence « gestion de l'équipement »

- la gestion technique et administrative des équipements de la fourrière animale existants et futurs ;
- De désigner M Gérard GARCIA en qualité de délégué titulaire et M Benoit BOURDET en qualité de délégué suppléant au sein du nouveau Comité syndical ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet du Lot ;

### Questions diverses

#### tests préalables de vitesse dans le centre bourg

Des tests pour connaître le nombre et la vitesse des véhicules passant par la RD 44 à l'entrée du bourg de Floressas ont été réalisés sur une période d'une semaine environ, par les services de la voirie du Conseil Général du Lot. (Dossier consultable en Mairie.)

Il en résulte que si la grande majorité des véhicules semble respecter les limitations de vitesse, il reste encore une trop grande quantité de véhicules qui roulent au dessus des limites autorisées.

Une proposition de solution pour faire ralentir les dits véhicules au vu des résultats obtenus, serait d'installer des trottoirs le long de la chaussée existante visant à réduire la largeur de la voie et d'imposer alors aux véhicules de ralentir de manière significative.

#### Demande d'installation de luminaire

Les habitants du lieu dit Vayres ont demandé s'il serait possible d'avoir un point d'éclairage public sur leur lieu dit qui n'en a aucun. Le Conseil Municipal va donc se renseigner de la faisabilité pratique et financière de ce projet.

#### Subventions communales

Certaines personnes se sont inquiété qu'il n'ait pas été notifié qu'une subvention donnée à l'association "quat'pattes" pour l'année 2014 avait été donnée de manière ponctuelle, il est rappelé que la somme globale allouée au compte 6574 pour le versement de subventions aux organismes privés est revotée chaque année et que de plus la distribution nominative détaillée des sommes fait l'objet d'une délibération annuelle, cette inquiétude n'est donc pas justifiée.

Floressas, le 20 Août 2014

Le Maire

Alain DUTRANOIS